



REGLEMENT INTERIEUR EAGLC

Adopté par le Conseil d'Administration le : 19 Juin 2020

En vigueur à partir du : 1^{er} Septembre 2022

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'Entente Athlétisme Gillonnay-La Côte-Saint-André, association loi 1901, dans le cadre de ses statuts.

1) Organisation de l'association :

a. Constitution du conseil d'administration :

Bureau :

| | | | |
|--------------|-------------------|-----------------------|------------------|
| Présidente : | Christelle JOUSSE | Vice-président : | Fernand RABATEL |
| Trésorière : | Martine BONNARDON | Trésorière-adjointe : | Patricia LAURENS |
| Secrétaire : | Michaël JOUSSE | Secrétaire-adjoint : | Joëlle JOUSSE |

Membres : Jacques CHAMBREUIL, Philippe GIROUD, Bernard GRENIER, Lucille MOLIST, Nadège MORGANTINI, Laurent THOMAS

b. Communication interne :

Site internet : athlelacote.fr

Adresse électronique : contact@athlelacote.fr

2) Les modalités d'adhésion et les droits :

a. Tarifs des cotisations :

| Adhésion | Tarif |
|-----------------|--------------|
| Découverte | 145 € |
| Compétition | 190 € |
| Running | 190 € |
| Encadrement | 75 € |

- La pratique de l'athlétisme en compétition fait partie des objectifs prioritaires de notre club. C'est pourquoi la participation à un minimum de compétition est demandée à tous nos adhérents ayant souscrits une adhésion « compétition ».
- Licences compétition obligatoire pour les catégories **Benjamin** et **Minime**.
- Licences running possible à partir de la catégorie **Cadet 2**.

b. Adhésion :

- L'inscription à l'E.A.G.L.C. ouvre droit à participer aux entraînements ainsi qu'aux différentes compétitions (dans le cadre fixé par le type de licence choisi).
- **Une** séance d'essai pourra être accordée uniquement après demande lors de l'inscription.
- Aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ne pourra être effectué. Un tel remboursement pourra néanmoins être accordé après décision du bureau pour des cas exceptionnels, dûment justifiés.
- Nous rappelons aux adhérents qu'une assurance couvrant les dommages corporels (assurance individuelle accident) doit être souscrite par eux.

c. Conditions d'accès :

- L'utilisation des installations, des locaux et des matériels est possible **seulement** sur les créneaux de réservations officiels, **et** uniquement sous la supervision d'un entraîneur.
- **L'accès à la piste d'athlétisme est interdit aux parents et aux accompagnateurs pendant les entraînements.**
- Toute dégradation relative aux locaux ou au matériel doit être signalée soit à la Présidente, soit au vice-Président.
- Le matériel est placé sous la responsabilité de l'entraîneur qui en a l'usage. Il doit être rangé après chaque usage. Le matériel ne peut être emprunté sans l'accord de la Présidente de la section pour le bon fonctionnement du club.

3) Organisation des entraînements :

- Les entraînements de l'école d'athlétisme (catégories Eveil Athlétique et Poussin) se déroulent le vendredi de 17h15 à 18h15 au gymnase Paul GENEVAY de La Côte Saint André. En dehors de ce créneau, l'EAGLC n'est pas responsable des enfants.
- Pour les autres catégories, les horaires d'entraînements sont les suivantes :

| Lundi | Mercredi | Vendredi |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| 18h – 19h30 : à partir de Poussins 2 | 17h-18h : Benjamins 18h-19h30 : à partir de Minimes | 17h15-18h15 : Benjamins 18h15-19h45 : à partir de Minimes |

Ces horaires définissent les créneaux pour lesquels l'EAGLC est responsable des athlètes mineurs.

4) Conditions de pratique :

- Les athlètes doivent respecter les différents entraîneurs, les autres athlètes et le matériel sous peine d'exclusion du club temporairement ou définitivement.
- Tenue sportive adaptée à l'athlétisme (pas de bottes, nu-pied, jeans...)
- Si traitement médical ou problème de santé : le signaler aux responsables du groupe ou au président du club
- Lors des compétitions, le port du maillot du club (CSBJ) est obligatoire, sauf cas particulier (maillot d'équipe sur sélection : Comité de l'Isère, Ligue Rhône-Alpes, France). **Pour les nouveaux adhérents, il faut donc prévoir l'achat de ce maillot dès l'inscription.**

5) Les déplacements :

- Un déplacement collectif sur les lieux de compétitions est systématiquement mis en place soit par l'EAGLC, soit par le CSBJ. A ce titre aucun remboursement de frais de déplacement individuels ne pourra être effectué, sauf après décision du bureau pour des cas exceptionnels.